



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 février 2024  
Convocation du : 15 février 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Philippe CATTOIRE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alexis DEBUISSON

DE24.11

**FINANCES**  
**CLASSES D'ENVIRONNEMENT**  
**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

*Autorisation - Approbation*

☞

Vu la délibération 23.121 relative aux tarifs concernant les classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques de la ville ;

Au regard des participations des familles payées avant le départ des enfants en séjour de classes d'environnement, certaines familles, pour diverses raisons indépendantes de leur volonté, sont contraintes de ne pas faire partir leurs enfants en séjour.

A cet égard, il est proposé de statuer sur un remboursement, des participations financières versées après étude de chaque situation, dans les cas suivants :

- raisons de santé de l'enfant à l'appui d'un certificat médical
- décision des enseignants corroborée par l'éducation nationale statuant sur l'impossibilité de faire participer l'enfant au séjour
- aléas liés à l'environnement, aux conditions climatiques ou aux conditions de transport rendant impossible la tenue du séjour
- situation sanitaire exceptionnelle type « covid » entraînant l'annulation du séjour
- impossibilité majeure d'honorer le séjour pour la famille (déménagement dans une autre commune, décision de justice : placement en famille d'accueil, jugement de divorce, décès d'un proche)

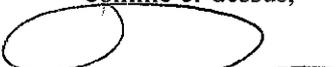
Il est également proposé d'étendre les hypothèses de remboursement dans le cadre d'un rapatriement en cas de maladie ou d'accident sur site, rendant alors impossible la suite du séjour au prorata du nombre de jours restants.

Ces remboursements se feront par le biais du Service de Gestion Comptable directement sur le compte bancaire des familles, sur la base d'un relevé d'identité bancaire ou postal et d'une demande écrite de la famille.

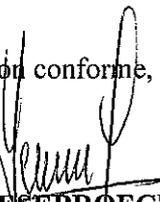
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

  
**Alexis DEBUISSON**  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

  
**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

